



Cadre de mise en œuvre

Dans un contexte où :

- les collectivités évoluent dans un environnement de plus en plus exigeant, en continu mouvement ;
- les compétences individuelles et collectives des agents des structures territoriales représentent un atout majeur de réussite et un objectif de maîtrise de la masse salariale ;
- les agents, au regard de l'allongement de leur durée d'activité, aspirent à une plus grande visibilité sur l'évolution de leur environnement pour pouvoir maintenir ou acquérir des savoir-faire et des compétences, afin de construire et de sécuriser leurs parcours professionnels ;
- des situations professionnelles ponctuellement difficiles ou des problématiques de santé rendent nécessaire la réalisation d'un point sur un parcours professionnel, pour en dresser le bilan afin d'explorer des possibilités d'évolution ;

... Le Conseil d'Administration du CDG31 a, par délibération en date du 26 septembre 2012, promu et mis en place un service consacré à la mobilité et aux dynamiques professionnelles.

Par délibération n°2017-07 du 26 janvier 2017, une **nouvelle mission d'assistance** est créée, pour les employeurs souhaitant engager directement une telle démarche auprès d'autres prestataires. Elle consiste en :

- la fourniture d'un cahier des charges et méthodologique-type ;
- une aide au choix du prestataire ;
- une assistance au cadrage lors de l'engagement de la démarche, un conseil éventuel en cours d'exécution et un avis sur la restitution.

Contenu du service

Le CDG31 accompagne les employeurs publics territoriaux dans la construction de démarches réalistes de mobilité interne ou externe de leurs agents. Ce travail d'accompagnement engage l'agent dans une réflexion sur le changement de son identité professionnelle, le conduisant à donner un nouveau sens à ses activités, ses projets professionnels et personnels. En outre, cette démarche l'encourage à poser un nouveau regard sur l'ensemble de ses potentialités et à dresser ainsi un bilan de son passé, son présent et son futur professionnel.

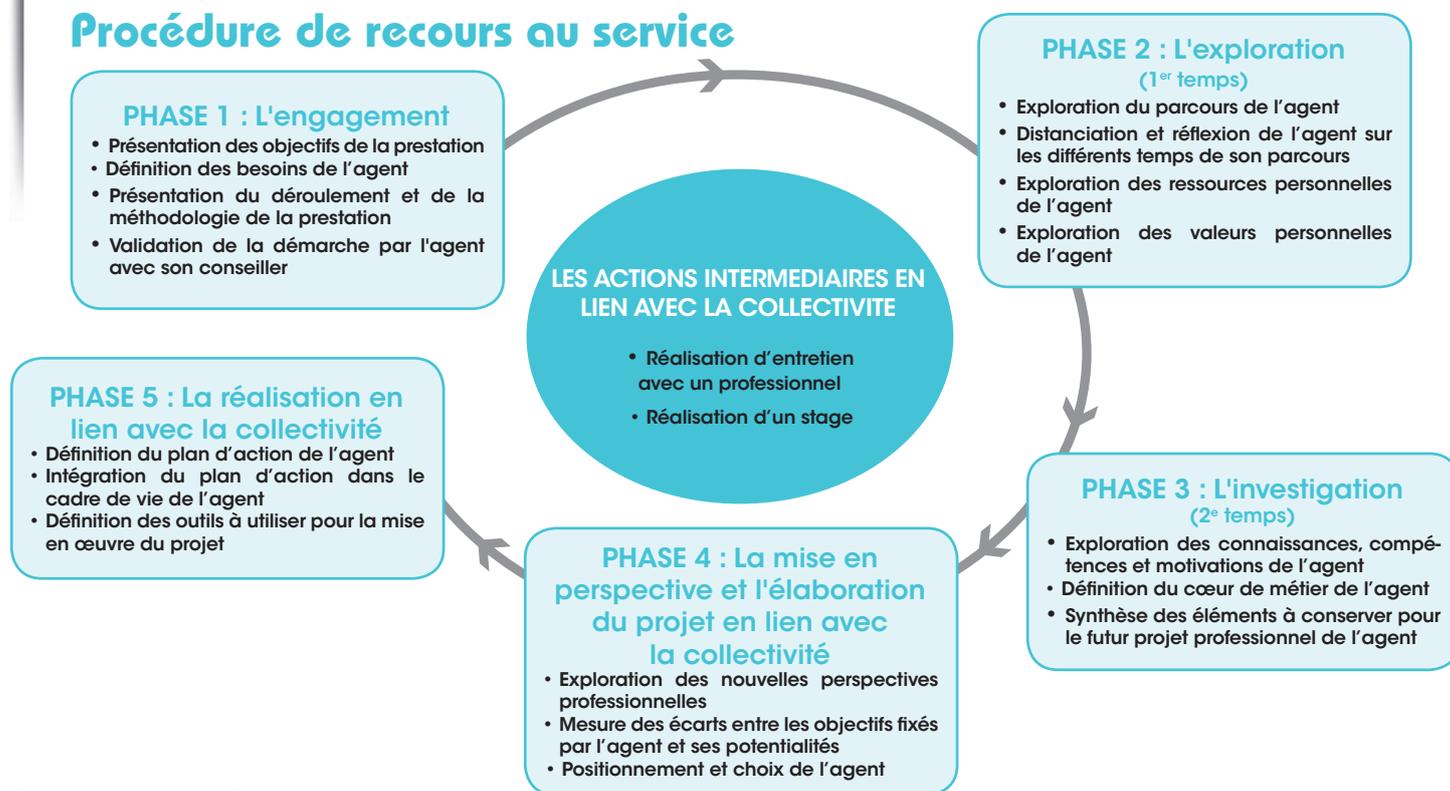
Afin de définir un projet professionnel adapté au marché de l'emploi territorial local ou national, le CDG31 propose aux agents une analyse de leurs aptitudes, compétences personnelles et professionnelles ainsi que de leurs motivations, dans le but de faciliter leurs choix de carrière ou de formation.

A cette fin, le CDG31 s'appuie sur sa connaissance de la réalité du bassin d'emploi local et national, ainsi que sur son expertise des métiers actuels de la Fonction Publique Territoriale et de leur évolution.

L'accompagnement individualisé se déroule sur une période de cinq entretiens conseils qui s'échelonnent le long d'un trimestre. Ceux-ci donnent lieu à la constitution d'un livret individuel recensant :

- les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation du projet professionnel et/ou de formation ;
- les contraintes à intégrer dans la réalisation de ces projets ;
- les principales étapes de mise en œuvre de ces projets.

Procédure de recours au service



Partenaires

Le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** finance, au cas par cas, des aides techniques et humaines afin de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans le cadre de cette démarche d'accompagnement

à la construction d'un nouveau projet professionnel au regard de problématique de santé d'un agent ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, le CDG31 incitera les collectivités à se rapprocher du FIPHFP afin de solliciter des aides nécessaires.

Moyens humains

Des psychologues du travail ainsi que des consultants spécialistes des Ressources Humaines accompagnent les fonctionnaires dans la définition de leur projet.

Conditions financières de recours au service

Réalisation de Bilans-repères par le CDG31

La prestation "Bilans-repères" est exécutée à titre gratuit pour les collectivités affiliées, lorsque l'agent concerné fait l'objet d'une intervention de la Commission Maintien dans l'Emploi du CDG31 (situation d'une inaptitude physique à occuper l'emploi sur lequel il est affecté, lorsque cette inaptitude est médicalement constatée).

A défaut d'une telle situation, cette prestation de services est réalisée à titre onéreux.

La structuration des services proposés et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

Nature de l'accompagnement	Tarif applicable aux collectivités affiliées	Tarif applicable aux collectivités non affiliées
Accompagnement d'un agent suivi par la Commission Maintien dans l'Emploi du CDG31	Gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP	Possible dans la seule hypothèse où la collectivité n'a pas de conventionnement avec le FIPHFP En outre, application du tarif de 663 €
Accompagnement d'un agent non suivi par la Commission Maintien dans l'Emploi du CDG31	640 €	663 €

Assistance et conseil pour consultation d'un prestataire

Pour toute demande de mission d'assistance, l'employeur rétribuera le CDG31 sur la base d'un coût forfaitaire établi comme suit :

Cas n°1 : structure affiliée au CDG31	Agent faisant l'objet d'une intervention de la Commission de Maintien dans l'Emploi du CDG31, avec contribution du FIPHFP	GRATUIT
Cas n°2 : structure affiliée au CDG31	Agent non suivi par la Commission de Maintien dans l'Emploi	250 €
Cas n°3 : structure non affiliée au CDG31		350 €

Pour plus de renseignements
bilansreperes@cdg31.fr